

Lyon, le 05 JAN. 2023

ARRÊTÉ n° 23 - 003

**portant inscription au titre des monuments historiques  
des parties non protégées du château de Tournon-sur-Rhône (Ardèche)**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**Vu** l'arrêté en date du 12 juillet 1937 portant classement des façades et toitures du château de TOURNON-SUR-RHÔNE (Ardèche),

**Vu** l'arrêté en date du 28 mars 1938 portant classement de l'intérieur du château de TOURNON-SUR-RHÔNE (Ardèche) à l'exception des parties occupées par le tribunal et le logement du gardien.

**Vu** l'arrêté en date du 1er mars 1960 portant classement de la porte cloutée en chêne de la poterne du château de TOURNON-SUR-RHÔNE (Ardèche),

**Vu** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 7 octobre 2021,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°20\_2021\_79 du 17 juin 2021 portant accord à l'extension du périmètre de protection monument historique dudit monument,

**Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**Considérant** que le château de TOURNON-SUR-RHÔNE présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison du riche ensemble historique du château, aujourd'hui château-musée, fondé sur le rocher du bourg ancien en bordure du Rhône,

**Sur** proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - Sont inscrites au titre des monuments historiques toutes les parties du château de TOURNON-SUR-RHÔNE non encore protégées au titre des monuments historiques, comprenant tous les éléments bâtis, les cours et terrasses, les soutènements maçonnés, les caves et passages des parcelles concernées, ainsi que les parcelles elles-mêmes, à l'exception de l'hôtel de ville reconstruit après la Deuxième Guerre Mondiale, restant seul en dehors de l'inscription monument historique. Les espaces occupés par l'ancien tribunal et le logement du gardien, exclus des protections antérieures, sont incorporés à l'ensemble désormais protégé en totalité au titre des monuments historiques, situé 14 place Auguste Faure, à TOURNON-SUR-RHÔNE (Ardèche), sur les parcelles n° 115 et 117, d'une contenance respective de 4057 m<sup>2</sup> et de 1220 m<sup>2</sup>, figurant au cadastre section AL et appartenant à la commune de TOURNON-SUR-RHÔNE, représentée par son maire Frédéric SAUZET, dont le siège est 2 place Auguste Faure - 07300 TOURNON-SUR-RHÔNE (SIREN 210 703 245) par acte antérieur au 1er janvier 1956.

**Article 2** - Le présent arrêté complète les arrêtés de classements au titre des monuments historiques du château de TOURNON-SUR-RHÔNE susvisés.

**Article 3** - Le présent arrêté sera notifié à l'affectataire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** - La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.



Pascal MAILHOS

Tournon-sur-Rhône (07) – Château, 14 place Auguste Faure.

En complément des parties antérieurement classées, sont **inscrites au titre des monuments historiques** toutes les parties jusqu'alors non protégées du château de Tournon-sur-Rhône, sur les parcelles 115 et 117, section AL. La limite de la protection est figurée en rouge.



*Maurice*

